

eau en Seine-et-Marne

ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTATION EAUX PLUVIALES

Depuis les années 1950, l'évolution du contexte réglementaire régissant la gestion des eaux pluviales est passée d'une logique d'évacuation, motivée par des objectifs sanitaires et de sécurité, à une gestion intégrée des politiques de l'eau et d'urbanisme, en vue de prévenir les inondations tout en préservant la ressource en eau, et les milieux aquatiques, par la maîtrise des pollutions urbaines.

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le **Code Civil** établit le statut des eaux pluviales selon le fond d'écoulement des eaux (ex. : Code rural, code de l'a voirie...).

La maîtrise des eaux pluviales est un enjeu majeur pour les collectivités qui en ont la compétence ([Code des collectivités territoriales issu de la loi sur l'eau de 1992- art L.224.10](#))

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022483286/), imposant aux communes de définir, après étude préalable, **un zonage d'assainissement**, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif et le **zonage pluvial**. Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique.

Selon le calendrier, **le zonage pluvial** peut être élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ou dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU (Plan Local d'urbanisme. C'est avec la loi de Solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de 2000 que ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS). Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme.

Dans ce cas, il est possible de soumettre les deux démarches à une enquête publique conjointe. Bien qu'opposable aux tiers après enquête publique, intégré au PLU (Plan Local d'urbanisme. C'est avec la loi de Solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de 2000 que ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS). Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme., le zonage pluvial a plus de poids, car il est alors consulté systématiquement lors de l'instruction des permis de construire.

L'article L123.1 du code de l'urbanisme ouvre explicitement cette possibilité : *"Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe (...) les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (...) et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, ils peuvent (...) délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des*

En pratique, le zonage d'assainissement pluvial doit délimiter :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissements.

Un exemple de règles pertinentes pour un zonage d'assainissement des eaux pluviales (à adapter suivant le contexte de chaque collectivité par rapport aux valeurs prises en référence) est téléchargeable sur le bandeau droit.

Récupération des eaux pluviales de toiture

En matière de récupération des eaux pluviales, l'arrêté du 21 août 2008 précise les conditions d'usage. Cela concerne les eaux récupérées en aval de toitures inaccessibles, dans les bâtiments et leurs dépendances, ainsi que les conditions d'installation, d'entretien et de surveillance des équipements nécessaires à leur récupération et utilisation. Ces eaux peuvent être utilisées pour des usages extérieurs (l'arrosage des pelouses, par exemple), ainsi que certains usages intérieurs clairement identifiés : alimentation des chasses d'eau, arrosage et nettoyage des sols et - à titre expérimental pour l'instant - alimentation des lave-linge (sous couvert d'installer un système de prétraitement agréé par le Ministère de la santé). Les équipements de réception et de réutilisation des eaux de pluies doivent éviter tout risque de contamination des réseaux d'eau potable (disconnecteur) et permettre l'évaluation des volumes rejetés aux réseaux d'assainissement.

Il faut souligner que depuis 2013 ce type d'équipement ne bénéficie plus de crédit d'impôt.

TÉLÉCHARGER



Règles de zonage des eaux pluviales (exemple) PDF - 73.25 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/reglesdezonage_ep_exemple.pdf)



Arrêté du 21/08/2008 - Récupération des eaux de pluie et usage intérieur et extérieur des bâtiments PDF - 87.21 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/arretedu21aout2008.pdf)



Note de synthèse du Ministère de l'écologie PDF - 401.21 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/notesynthese_ministereecologie.pdf)



Guide - Prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme - GRAIE - Avril 2014 PDF - 2.28 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/guide_priseencompteeaupluvialesurba.pdf)



Carte 2021 de la gouvernance de la gestion des eaux pluviales PDF - 2.9 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/20220116_gouv_gepu_v022_a1v.pdf)

VOIR AUSSI

- [Textes techniques sur la gestion des eaux pluviales \(MEDDE\) \(https://www.ecologie.gouv.fr/assainissement\)](https://www.ecologie.gouv.fr/assainissement)
- [Portail du Ministère, eaux pluviales et urbanisme \(http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/proprietaire_pluvial.php\)](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/proprietaire_pluvial.php)
- [Décret relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031074103/?isSuggest=true\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031074103/?isSuggest=true)
- [Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649171/?isSuggest=true\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649171/?isSuggest=true)